

L'hon. M. Fulton: Pas de conversation au sujet de la police; je pense que c'est juste. Il a pu en être question en passant au cours de la conversation de la semaine précédente, mais cette conversation ne portait pas expressément sur la demande de renforts.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, la décision prise par le gouvernement actuel de priver un gouvernement provincial,—le gouvernement dûment constitué et démocratiquement élu d'une province,—d'une chose qu'il considérait nécessaire au maintien de la légalité et de l'ordre, cette décision, dis-je, a été prise sans que le ministre en ait parlé, sans qu'il ait consulté le gouvernement intéressé; c'était une décision tout à fait unilatérale?

L'hon. M. Fulton: Comme je l'ai signalé, et comme mes réponses du 11 mars le font voir clairement, aucun renfort ne devait être envoyé à ce moment-là. Ce n'est qu'après avoir appris la nouvelle que le procureur général de Terre-Neuve m'a téléphoné pour me dire qu'il ne voyait pas pourquoi les renforts n'étaient pas envoyés immédiatement. Je lui ai exposé brièvement nos raisons, et les choses en sont restées là. La décision de ne pas envoyer les renforts a été annoncée le 16 mars, au cours du débat à la Chambre.

J'allais parler un moment de la déclaration du député de Timiskaming, au sujet de l'activité de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve et de la proposition tendant à instituer une sorte de commission d'enquête afin d'examiner l'affaire. J'ai signalé à ceux qui se sont déjà renseignés auprès de moi à ce sujet, que si, à la suite de mes enquêtes et de mes études à ce sujet, j'en arrivais, à quelque point, à la conclusion qu'une enquête de l'extérieur s'imposait, je donnerais immédiatement les directives pour y procéder. Mais, jusqu'ici, je n'ai pas encore eu, à la suite de mes études, la moindre raison de croire que le genre de nouvelle parue dans les journaux et dont le député a lu certains passages soit confirmée par les faits. Étant donné mon point de vue, j'estime qu'il ne me conviendrait pas du tout,—je dirai même qu'il serait absolument inapproprié,—de donner des instructions en vue de l'institution d'une commission d'enquête ou d'une autre forme d'enquête officielle en vue d'examiner des accusations aussi peu fondées que celles qui ont été mentionnées par mon honorable ami.

J'ai déclaré le 11 mars à la Chambre,—et je crois à une ou deux autres reprises,—que j'avais fait faire des recherches détaillées au sujet du rôle de la Gendarmerie royale du Canada dans chaque incident mentionné. Mais, quand on commence à se fâcher, et que

certaines tensions se font jour, comme c'est malheureusement toujours le cas dans une situation de ce genre où des différends industriels importants sont en cause, et comme la nature même de la responsabilité de la police est d'appliquer les dispositions du Code criminel, qui prescrivent que le piquetage doit se faire paisiblement et que les routes ne doivent pas être obstruées, cette responsabilité malheureusement ne peut qu'amener la police, à l'occasion, à entrer en conflit avec ceux qui, commençant à s'échauffer, sont partie au différend industriel. Mais c'est là une responsabilité que la police ne saurait et ne peut chercher à esquiver.

Malheureusement, il arrive à l'occasion que, les caractères étant échauffés, la violence éclate. Si la violence éclate, il faut avoir recours à la force pour y résister. Alors que voit-on? La police est accusée de brutalité. Pareil jugement, à mon avis, ne présente nullement les faits sous leur vrai jour.

Bien que, toutes réflexions faites, mon honorable ami se rendra compte, je crois, qu'il a fait des déclarations plutôt catégoriques, je suis sûr qu'en réfléchissant quelque peu, il n'irait pas donner à entendre que la police doive quitter la scène, tout simplement parce que les sentiments sont échauffés. Ce serait un refus complet d'accomplir son devoir. Si la police doit s'acquitter de ses fonctions, cela malheureusement peut, à l'occasion, la mettre en conflit avec ceux qui se laissent emporter par la violence de leurs propres sentiments, toute compréhensible que soit pareille situation. Dans le cas qui nous occupe, je conçois fort bien la raison de l'intensité de ces sentiments. Mais il n'en reste pas moins que la gendarmerie doit accomplir son devoir, si déplaisant et si inconfortable soit-il.

Quant à l'affaire de Brantford, c'est encore à peu près la même situation. Les relations étaient extrêmement tendues entre les Indiens héréditaires, ou les Indiens qui croient au système héréditaire et ceux qui croient au système du conseil élu, et leurs partisans. Au cours de cette querelle, les partisans des chefs héréditaires se sont emparés de la salle du conseil, qui contenait un coffre-fort, des documents de valeur et d'autres articles auxquels la tribu et l'organisme en cause attribuaient une valeur particulière et spéciale. La chose s'est produite, sauf erreur, trois ou quatre jours avant qu'on prenne des mesures officielles pour faire évacuer la propriété. Autrement dit, il y avait eu prise de possession de biens par la force, contrairement à la loi, et les chefs élus avaient été sommés d'aller ouvrir le coffre-fort et de renoncer à la garde des documents; on les avait menacés, s'ils refusaient, d'emporter le coffre-fort, c'est-à-dire de commettre un vol. Il y avait donc